

Séance du 29 septembre 2011

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, ENGLEBERT, Mme CAELS, MM.
BECKER, GERARDY, Mme JOYE, M. ZINNEN, Mme DESERT, *Conseillers
communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mmes ZITELLA, OFFERGELD, DE CORTE et CAPRASSE, M. ENGLEBERT

Séance publique

1. Démission d'une Conseillère communale – Installation du suppléant
2. Intercommunales Vivalia, Sofilux, SCRL Société de Logements publics de la Haute Ardenne, ASBL « Hébergement des Hautes Ardennes », SCRLFS « Les Ateliers de la Salm », CoPaLoc – Remplacement d'un représentant communal – Approbation
3. Convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une partie de parcelle communale à Salmchâteau – Approbation
4. Ecole communale de Salmchâteau – Remplacement de châssis de porte et de fenêtres – Marché public de travaux – Décision urgente du Collège communal – Communication
5. Aménagement d'espaces multisports – Marché public de travaux – Plan, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
6. Réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux – Marché public de travaux – Plan, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
7. Extension du réseau d'éclairage public – Prise en charge par la Commune - Approbation
8. Services techniques communaux – Achat d'un gyro-débroussailleur – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
9. Services techniques communaux – Acquisition d'un véhicule « pick up » - Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
10. Piscine communale de Vielsalm – Acquisition d'un lave-linge – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
11. Bulletin communal « Salm Info » - Publication d'encarts publicitaires – Règlement – Approbation
12. Vente de bois de chauffage – Année 2011 – Cahier des charges – Approbation
13. Vente de bois d'automne – Année 2011 – Cahier des charges – Approbation
14. Procès-verbal de la séance du 29 août 2011 – Approbation
15. Divers

Le Conseil communal,

1. Démission d'une Conseillère communale – Installation du suppléant
Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale déposée le 10 juin 2011 par Madame Catherine Misson ;
Considérant que le Conseil communal a pris acte de cette démission en sa séance du 23 juin 2011;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un suppléant appartenant à la même liste, à savoir la liste « Ecolo » ;

Vu la lettre reçue le 25 août 2011 par laquelle Monsieur Marc Grandjean, premier suppléant de la liste précitée fait part de son désistement ;

Vu la lettre reçue le 15 septembre 2011 par laquelle Madame Marcelle Legrand, deuxième suppléante de la liste précitée fait part de son désistement ;

Considérant que Melle Florence Willem, troisième suppléante sur la liste « Ecolo » ne remplit plus les conditions d'éligibilité, compte tenu qu'elle n'est plus domiciliée sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du quatrième suppléant de la liste « Ecolo » des membres du Conseil communal élus en date du 8 octobre 2006, amené à remplacer Madame Misson;

Considérant que la quatrième suppléante de cette liste est Madame Catherine Désert, née le 05.02.1965 à Mons, domiciliée rue Claudlisse, 1 à Grand-Halleux ;

Qu'elle a obtenu 190 suffrages à l'élection du 8 octobre 2006 et qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par aux articles L 1125-2 et L 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE

- 1) Du désistement au mandat de Conseiller communal notifié par Monsieur Marc Grandjean ;
- 2) Du désistement au mandat de Conseillère communale notifié par Madame Marcelle Legrand.

ARRETE

Les pouvoirs de Madame Catherine Désert, préqualifiée, en qualité de conseillère communale sont validés. Elle achèvera le mandat de Madame Catherine Misson, démissionnaire.

Madame Catherine Désert prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment ainsi conçu :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DECLARE que Madame Catherine Désert est installée dans ses fonctions de conseillère communale effective.

De tout quoi, nous avons rédigé procès-verbal qui sera transcrit au registre des délibérations du Conseil.

-
2. Intercommunales Vivalia, Sofilux, SCRL Société de Logements publics de la Haute Ardenne, ASBL « Hébergement des Hautes Ardennes », SCRLFS « Les Ateliers de la Salm », CoPaLoc – Remplacement d'un représentant communal – Approbation

1. VIVALIA

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale Vivalia ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Vivalia ;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet figure parmi ces représentants ;

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de la Commune de Vielsalm auprès de l'Intercommunale Vivalia ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Vivalia pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Pascal Zinnen, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Vivalia, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2. SOFILUX

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale Sofilux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Sofilux ;

Considérant que Madame Dominique Offergeld figure parmi ces représentants ;

Vu la demande formulée par Mme Offergeld d'être remplacée en cette qualité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Sofilux pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Antoine Becker, domicilié Neuville, 46 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sofilux, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. SCRL Société de Logements publics de la Haute Ardenne

Vu l'affiliation de la Commune de Vielsalm à la SCRL « Société de logements publics de la Haute Ardenne » ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil, pour siéger aux assemblées générales de la société précitée ;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet a été désigné en qualité de représentant communal ;

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de la Commune de Vielsalm auprès de la SCRL « Société de logements publics de la Haute Ardenne » ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner, au titre de représentant communal auprès de de la SCRL « Société de logements publics de la Haute Ardenne » jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Pascal Zinnen, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux .

4. ASBL « Hébergement des Hautes Ardennes »

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée dans l' ASBL « Hébergement des Hautes Ardennes »;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet a été désigné en qualité de représentant communal ;

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de la Commune de Vielsalm auprès de l' ASBL « Hébergement des Hautes Ardennes »;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner, au titre de représentant communal à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL "Hébergement des Hautes Ardennes" jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Pascal Zinnen, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux.

5. SCRLFS « Les Ateliers de la Salm »

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée dans la SCRLFS « Les Ateliers de la Salm » ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet a été désigné en qualité de représentant communal ;

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant de la Commune de Vielsalm auprès de la SCRLFS « Les Ateliers de la Salm » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner, au titre de représentant communal à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SCRLFS « Les Ateliers de la Salm » jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Pascal Zinnen, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux.

6. CoPaLoc

Vu le décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné par le Moniteur Belge le 13 octobre 1994 ;

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de créer une Commission Paritaire Locale au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2009 décidant de désigner les membres effectifs et suppléants de la Copaloc ;

Considérant que Monsieur Bruno Drouguet a été désigné membre effectif ;

Vu le courrier reçu le 12 juillet 2011 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, indique qu'en sa séance du 1^{er} juillet 2011, le Gouvernement wallon a constaté la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de Monsieur Bruno Drouguet ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre effectif de la COPALOC

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

De désigner, en qualité de membre effectif de la COPALOC de Vielsalm, en remplacement de Monsieur Bruno Drouguet, jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Antoine Becker, domicilié Neuville, 46 à 6690 Vielsalm.

De désigner, en qualité de membre suppléant de la COPALOC de Vielsalm, en remplacement de Monsieur Antoine Becker, devenu membre effectif, jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Pascal Zinnen, domicilié Petit-Halleux, 28 à 6698 Grand-Halleux.

3. Convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'une partie de parcelle communale à Salmchâteau – Approbation

Vu la demande par laquelle Madame Marianne Rousseau, domiciliée rue du Rivage n° 1 à 6690 Salmchâteau sollicite de pouvoir disposer d'une partie du domaine public communal situé devant son habitation, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 436d ;

Considérant que Mme Rousseau souhaite clôturer cet espace pour assurer la sécurité de ses petits-enfants ;

Considérant que cet excédent de voirie communale n'est pas utilisé à des fins publiques et qu'il constitue dans les faits un espace de parking;

Considérant cependant qu'il serait utile que la Commune se réserve un cheminement piéton le long de la rue du Rivage ;

Considérant que Mme Rousseau n'est pas propriétaire de la maison qu'elle habite ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) de conclure une convention d'occupation à titre précaire d'une partie de l'excédent de voirie communale devant l'habitation située rue du Rivage n° 1, à 6690 Salmchâteau-Vielsalm, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section I n° 436d, entre la Commune de Vielsalm et Madame Marianne Rousseau, domiciliée rue du Rivage n° 1, telle que cette partie figure sur le plan joignant le courrier de Mme Rousseau, moyennant le maintien d'un cheminement piéton entre la rue du Rivage et la partie de bien public faisant l'objet de la convention ;
- 2) Cette occupation se fera à titre onéreux au montant de 50 euros par an.
- 3) Madame Rousseau aura l'obligation d'informer la Commune de son déménagement éventuel.

4. Ecole communale de Salmchâteau – Remplacement de châssis de porte et de fenêtres – Marché public de travaux – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2011 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux « Ecole de Salmchâteau – Remplacement des châssis de portes et fenêtres » établi par le service travaux et le montant estimé à 11.979,00 € TVA C., de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et d'inscrire cette dépense à l'article 722/723-52 (n° de projet 20110039) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 04 juillet 2011 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux « Ecole de Salmchâteau – Remplacement des châssis de portes et fenêtres » établi par le service travaux et le montant estimé à 11.979,00 € TVA C., de

choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et d'inscrire cette dépense à l'article 722/723-52 (n° de projet 20110039) du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

5. Aménagement d'espaces multisports – Marché public de travaux – Plan, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la circulaire n° 2011/1 relative à l'octroi de subvention à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le programme minimum et les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre d'un projet « sport de rue » ;

Considérant que ce programme est un des outils permettant de ramener les jeunes et les moins jeunes vers une pratique sportive en dehors des contraintes du sport organisé, dans les quartiers dépourvus d'infrastructures adéquates ;

Considérant que l'objectif de la Région wallonne est de servir en priorité à ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre et en particulier aux jeunes ;

Vu la proposition du Collège communal de réaliser une infrastructure à Salmchâteau, sur le terrain communal situé à l'arrière de la salle Salma Nova et du presbytère et une infrastructure à Grand-Halleux, dans l'enceinte du terrain de camping communal, qui permettraient d'installer des équipements sportifs en accès libre destinés à être installés de manière permanente et de pratiquer un ou plusieurs sports (badminton, basket-ball, handball, volley-ball, ...) ;

Vu le cahier spécial des charges tel que dressé par le service technique communal relatif à l'aménagement de ces espaces multisports ;

Considérant que la dépense totale est estimée à 160.339,63 euros TVAC;

Considérant que la subvention qui peut être obtenue, de la Région Wallonne, Département des Infrastructures subsidiées, dans le cadre d'un tel aménagement est de 75 % du montant total des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/725-54 (n° de projet 20110045) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les

secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'aménagement d'espaces multisports à Salmchâteau et à Grand-Halleux ;
 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.339,63 euros TVAC ;
 3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
 4. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
 5. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
 6. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/725-54 (n° de projet 20110045) ;
 7. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
-
6. Réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux – Marché public de travaux – Plan, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y lieu de procéder à la réfection des voiries communales en divers endroits du site de l'ancienne caserne de Rencheux, à savoir :

- Accès le long des blocs D, D1 et D2 ;
- Accès le long des blocs E, F, G et H ;
- Accès à l'arrière du bloc L ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.960,55 € TVA C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110064) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les

secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.960,55 € TVA C. ;
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-52 (n° de projet 20110064).

7. Extension du réseau d'éclairage public – Prise en charge par la Commune – Approbation

Vu le permis d'urbanisme délivré le 18 juillet 2011 à Monsieur et Madame Jan Vanbrabant, domiciliés Kromstraat 45 à 2491 Olmen-Balen pour la construction d'une habitation à Fraiture, sur le terrain cadastré VIELSALM 2^{ème} Division section A n° 230c;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 09 août 2010 à Monsieur et Madame Braeckmans-Notelé, domiciliés Annuntiatenstraat 42 à 2170 Merksem pour la construction d'une habitation à Poteau, sur le terrain cadastré VIELSALM 4^{ème} Division section A n° 2061n;

Vu les devis de la société Interlux relatifs à l'extension du réseau d'éclairage public à ces endroits ;
Considérant que des travaux de chantiers relatifs au raccordement électrique BT sont également prévus à ces endroits ;

Considérant que l'extension du réseau d'éclairage public et la pose de candélabre ne sont pas considérées comme charges d'équipement liées au permis d'urbanisme;

Considérant qu'il serait donc judicieux de poser le câble d'éclairage publique destiné à alimenter de futurs points lumineux;

Considérant que les frais relatifs à la pose du câble éclairage public à Fraiture s'élèvent à 1008,09 euros TVAC;

Considérant que les frais relatifs à la pose du câble éclairage public à Poteau s'élèvent à 2.160,21 euros TVAC;

Considérant que le Collège communal propose dès lors la prise en charge du coût de l'extension du réseau d'éclairage public aux endroits précités ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'extension du réseau d'éclairage public à Fraiture et à Poteau, en vue de desservir respectivement, dans un premier temps, les habitations futures des époux Van Brabant et Braeckmans ;
2. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité.
3. La dépense sera inscrite à l'article 426/732/54 du service extraordinaire du budget communal 2011, par voie de modification budgétaire.

8. Services techniques communaux – Achat d'un gyro-débroussailleur – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acquérir un gyro-débroussailleur à adapter sur un tracteur agricole pour l'entretien des chemins vicinaux ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Achat d'un gyro-débroussailleur" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110017) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Achat d'un gyro-débroussailleur", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 (n° de projet 20110017).

-
9. Services techniques communaux – Acquisition d'un véhicule « pick up » - Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer le pick up utilisé par les services ouvriers, celui-ci étant hors d'usage compte tenu des années de service et des kilomètres effectués ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture "Acquisition d'un nouveau PICK UP" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.247,93 € hors TVA ou 24.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-52 (n° de projet 20110018) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fourniture "Acquisition d'un nouveau PICK UP", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.247,93 € hors TVA ou 24.500,00 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-52 (n° de projet 20110018).

10. Piscine communale de Vielsalm – Acquisition d'un lave-linge – Marché public de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que depuis de nombreuses années Madame Dominique Malevez, responsable de la piscine communale de Vielsalm, se charge de la lessive du linge (essuies du réfectoire, essuies éponge prêtés aux nageurs, maillots, torchons, ...) à ses frais ;

Considérant que Madame Nathalie Vingerhoedt fait de même pour le linge de la Maison Lambert, Madame Jeanine Lesenfants pour le linge de la Maison communale et Madame Cathy Lemaire, pour celui de la bibliothèque publique ;

Considérant qu'à ce jour, aucune compensation financière n'est accordée à ces dames pour ces lessives ;

Vu la proposition de la Secrétaire communale tendant à l'achat d'un lave-linge qui serait placé à la piscine communale, à charge pour les ouvrières d'entretien de s'occuper du linge de ces 4 bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fourniture relatif à l'achat d'un lave-linge à placer à la piscine communale de Vielsalm ;
- Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.000 euros TVAC ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/744-51, par voie de modification budgétaire.

11. Bulletin communal « Salm Info » - Publication d'encarts publicitaires – Règlement – Approbation

Vu le projet du Collège communal de proposer des espaces publicitaires aux commerçants et indépendants dans les prochaines éditions du bulletin communal "Salminfo";

Vu la délibération du Collège du 20 juin 2011 approuvant le principe d'insertion d'encarts publicitaires aux tarifs suivants :

- 1/8 de page : 60 €
- 1/4 de page : 140 €
- 1/3 de page : 200 €
- 1/2 page : 280 €;

Vu les propositions relatives aux conditions générales dont les textes se trouvent en annexe;

Considérant que ce service, proposé à des tarifs préférentiels, permettra de réduire radicalement le budget d'impression et de distribution du Salminfo;

Considérant que cette proposition offre aux commerçants et indépendants de la commune un service supplémentaire de diffusion de leurs activités;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation;

DECIDE, par onze voix pour, deux voix contre (M. Rion et Mme Desert) et deux abstentions (MM. Becker et Zinnen),

- D'approuver la publication d'encarts publicitaires dans les prochaines éditions du Salminfo, à raison de 4 pages maximum pour 16 pages totales dès la parution du mois de décembre 2011;

- D'approuver les conditions générales présentées en annexe.

12. Vente de bois de chauffage – Année 2011 – Cahier des charges – Approbation

Vu les divers états de martelage pour la vente de bois de chauffage présentés par le SPW, Département Nature et Forêts le 05 septembre 2011;

Considérant que 618 stères seront mis en vente;

Vu le cahier des charges générales pour les ventes de bois des communes arrêté par le Collège Provincial en date du 03 mai 2007;

Vu le cahier spécial des charges;

Vu les dispositions du Code forestier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE a l'unanimité

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la vente de bois de chauffage 2011 joint à la présente délibération;
- de fixer la date de la vente au samedi 12 novembre 2011 à 10h30 dans la salle du Conseil communal.
- le produit de la vente de bois de chauffage tels que repris dans les états de martelage, sera inscrit au budget ordinaire 2011 de la Commune de Vielsalm.

13. Vente de bois d'automne – Année 2011 – Cahier des charges – Approbation

Vu les divers états de martelage pour la vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2011, constitué de 13 lots résineux, situés dans les triages de Messieurs Guy Lekeu, Joris Coste et Yves Fonteyn, dont la vente est programmée pour le vendredi 04 novembre 2011;

Vu sa délibération 22 septembre 2009, décidant de renouveler son adhésion à la certification forestière et charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne;

Vu les articles 27, 73, 75, 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant sur le Code Forestier, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009, notamment son annexe « cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne » ;

Vu les clauses particulières reprises ci-dessous;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE a l'unanimité

Le produit des ventes fera partie du budget ordinaire 2011 de la Commune de Vielsalm.

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumissions aux clauses et conditions du Code Forestier, du cahier des charges général y annexé et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles 12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 – Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du conseil communal, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm, le vendredi 18 novembre 2011, à 14 heures.

Article 2 – Soumissions

Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Vielsalm, Président de la vente, Rue de l'Hôtel de Ville 5, à 6690 Vielsalm :

- pour la 1^{ère} séance, elles devront parvenir au plus tard, le vendredi 04 novembre 2011 à midi ou être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de mise en vente.
- pour la 2^{ème} séance, elles devront parvenir au plus tard, le vendredi 18 novembre 2011 à midi ou être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de mise en vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "Soumission pour la vente de bois du 04 ou 18 novembre 2011 à Vielsalm pour le lot.....".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant le début de la séance.

Article 3 – Règles techniques d'exploitation - Dégâts en forêt

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres de coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du faits d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Article 4 – Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation

Les bois verts seront facturés à 65 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 35 %.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5 – Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés à 80 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 6 – Délais d'exploitation des chablis

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

abattage : dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:

abattage : dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 7 – Conditions d'exploitation

Lot n°	
--------	--

1	- néant
2	- Les houppiers ne font pas partie de la vente, ils sont réservés. Les hauteurs de recoupe obligatoires sont indiquées sur chaque arbre. - Toutes les précautions seront prises lors de l'exploitation pour ne pas endommager les semis naturels et les arbres réservés. - Les instructions du forestier seront de stricte application, notamment celles relatives aux endroits de passage des machines obligatoires.
3	- Emploi d'huile biodégradable obligatoire (proximité d'un captage d'eau)
4	- Néant
5	- Aucune prorogation d'exploitation ne sera accordée pour ce lot
6	- Néant
7	- Néant
8	- Néant
9	- Néant
10	- Dans les peuplements désignés par le forestier, l'emploi du cheval de trait pour le débusquage des grumes est obligatoire pour les bois de moins de 70 cm mesurés à 1,50m du sol.
11	- Circulation des machines uniquement dur layons. - Ebranchage sur layons.
12	- Bois mesurés au compas électronique. - Remarque: débardage par prairie privée.
13	- Lot de bois non-soumis au régime forestier - Vidange de bois par pâture privée

Article 8 – Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 – Certification PEFC

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 10 – Régime de la T.V.A.

Le vendeur est assujéti au régime particulier des exploitants agricoles – n° BE 207.384.812.

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Rappels d'imposition du cahier général des charges et du Code Forestier

Vu le nouveau Code Forestier, l'attention des acheteurs est attirée sur les articles 31 à 34 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

Article 31

Délai d'exploitation :

Abattage et vidange des lots pour le 31 mars 2013 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle.

Prorogation des délais d'exploitation :

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonnement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33

Exploitation d'office :

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49

Mesures cynégétiques et « Natura 2000 » :

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

14. Procès-verbal de la séance du 29 août 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 29 août 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

15. Divers

Intervention de Monsieur Jean Gilson – projet de lotissement à Grand-Halleux

Monsieur Gilson se dit inquiet du nombre de lots important que devrait comporter le futur lotissement mis en œuvre par la Société Wallonne du Logement situé au quartier « Sur Bailleu » à Grand-Halleux. Monsieur Gilson indique que les habitants du quartier sont inquiets également du caractère urbanistique des habitations à construire dans le futur lotissement et il demande au Collège communal d'être attentif à ce projet.

Le Bourgmestre et Monsieur Jean-Pierre Bertimes répondent qu'à la suite de plusieurs réunions en leur présence et celle de représentants de la Société Wallonne du Logement, le nombre de lots prévus initialement a été revu à la baisse pour atteindre 6 lots. Le Bourgmestre ajoute que la négociation n'a pas été facile car la politique wallonne en matière d'aménagement du territoire vise plutôt à créer des parcelles de petite superficie et en plus grand nombre.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,